

Club PLUi Basse Normandie

Certu
CETE
Ouest

Ste Mère Eglise – 27 Juin 2013

Rédaction des OAP

**Premiers éléments de synthèse sur
retours d'expériences**



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Rédaction des OAP

éléments de synthèse sur retours d'expériences

Sommaire

I) L'objet de l'étude

- › 5 PLUI arrêtés ou approuvés + documents provisoires
- › Le contexte législatif et réglementaire – rappel sommaire
- › Les objectifs de l'étude

II) Les premiers résultats de l'analyse comparée

- › Des OAP destinées à intégrer les éléments des politiques sectorielles de l'habitat, et des transports et déplacements
- › La ventilation des PLH/PDU dans les documents du PLUI
- › L'opposabilité
- › La cohérence entre les différents documents du PLUI

III) Eléments de conclusion et de débat

L'objet de l'étude



Objectifs poursuivis par l'étude

Dégager des premiers éléments de cadrage de la rédaction des OAP, à partir de :

- **l'analyse des différentes modalités d'intégration** du volet Habitat (PLH), le cas échéant du volet Déplacements (PDU), dans le PLUi et principalement dans les OAP,
- **l'analyse de la ventilation, de l'organisation et des formulations.**

*Cette présentation ne prétend pas à l'exhaustivité ni en termes de délimitations des sujets de questionnement, ni en termes d'analyse de contenu : **note de travail** en cours, **présentée en GT national du 24/06/2013.***

CC/CA/CU	Nb communes	Nb habitants	Type PLUi	Date arrêt ou approbation
CC Vère Grésigne	19	4 500	PLUiH	17/12/2012 (approuvé)
CC Pays de Wissembourg	12	16 700	PLUiH	17/12/2012
CA d'Agen	12 (/29aujourd'hui)	? (/ 100 000)	PLUiHD	06/12/2012
CA Angers Loire Métropole	33	283 000	PLUiHD	En cours de rédaction
CC Coeur Côte Fleurie	11	74 000	PLUiH	22/12/2012 (approuvé)
CU Brest Métropole Océane	8	214 500	PLUiHD	19/04/2013
CU Bordeaux	27	722 000	PLUiHD	En cours de rédaction
CC Canton de Fruges	25	7 500	PLUiH	En cours de rédaction

*Des OAP destinées à
intégrer les éléments des
politiques sectorielles de
l'habitat et des
transports/déplacements*



➤ **Trois dispositions pour les OAP** (L 123-1-4 / R 123-3-1) :

❖ **Aménagement** :

- Définition des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, etc.
- Possibilité d'intégrer un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants
- Possibilité de prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics....

❖ **Habitat** : intégration du PLH en référence au CCH

❖ **Transports/déplacements** : intégration du PDU en référence au CT

- Définition de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement
- Détermination des mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés au L 1214-2 du code des transports

› Dispositions en vigueur à ce jour

- › Dispositions **habitat obligatoires** quel que soit le seuil de population
- › Dispositions **transports et déplacements** obligatoires lorsque **l'EPCI est AOTU**

› OAP : une **des pièces du PLUi**

- › **l'organisation** des dispositions à l'intérieur des **OAP est souple** et **à la libre appréciation de l'EPCI** en fonction du contexte et des besoins locaux.



Retours d'expériences :

- › Quelle **organisation** des **OAP** ?
- › Quel **impact sur les dispositions aménagement des OAP** de l'introduction des dispositions habitat, et le cas échéant transports/déplacements ?
- › Quelle **articulation des politiques publiques et des échelles de territoire** dans les OAP ?



Retours d'expériences :

	CC Vère Grésigne	CC Pays de Wissembourg	CA d'Agen	CA Angers Loire Métropole	CC Coeur Côte Fleurie	CU Brest Métropole Océane	CU Bordeaux	CC Canton de Fruges
Organisation générale des OAP	Des orientations aménagement : - portant sur 21 secteurs à étendre, à restructurer ou à densifier - distinguant les OAP en zone U2 (« OAP simples ») et les OAP en AU (« OAP complexes ») - 6 OAP « habitat » valant PLH non opposables	- OAP « aménagement » uniquement sur les zones AU destinées à garantir la bonne organisation et le bon fonctionnement des sites - Dispositions OAP « habitat » axées autour de 3 objectifs et 11 actions avec la mention des indicateurs de suivi du PLH et une évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des OAP	Des orientations aménagement sur des secteurs (14 sites) 2 orientations thématiques : - habitat (défini 29 secteurs de mixité sociale, dans chacune des communes « SRU ») - transports et déplacements	Des orientations aménagement portant sur des sites particuliers stratégiques (~ 140) 4 orientations thématiques : - habitat - déplacements - centralités - patrimoine (Val de Loire, classé à l'UNESCO)	2 orientations aménagement portant sur des secteurs - les secteurs d'urbanisation dans le tissu urbain (renouvellement) - les secteurs d'urbanisation en extension, en continuité (dont 2 HNIE) 3 orientations thématiques : - habitat - déplacements - paysage	1 orientation aménagement portant sur des secteurs 3 orientations thématiques : - habitat - transports et déplacements - environnement	Projet de structuration pour l'habitat : - 3 OAP correspondant à des objectifs de la politique de l'habitat - 1 OAP « informative » (animation, suivi, observatoire) - plusieurs orientations communales déclinant les objectifs habitat à une échelle de territoire plus fine	- OAP aménagement « esquisses » (schéma d'aménagement, conditions de réalisation et d'évolution) - OAP générales « habitat » (grands objectifs de la politique de l'habitat) - OAP « habitat » territorialisées (orientations quantitatives et qualitatives d'un secteur défini)
Distinction de parties « à titre informatif »	L'idée de définir des OAP non opposables pour la collectivité est assimilable à la volonté d'afficher des dispositions informatives, avec la spécificité que toute l'OAP « habitat » est informative.	Pas de partie informative matérialisée.	Pas de partie informative matérialisée.	Réflexion en cours pour l'orientation « déplacements » afin de regrouper dans une partie les actions qui sont normatives et dans une autre partie les actions dont le contenu est informatif.	Pas de partie informative matérialisée. Les éléments sont intégrés au fur et à mesure (sans mention particulière mettant en évidence leur caractère informatif).	Les moyens financiers dédiés aux politiques de l'habitat et des transports et déplacements sont identifiés comme étant pour information dans un chapitre de chacune de ces orientations. Les autres éléments donnés pour information sont précisés dans la rédaction des OAP.	Une rubrique spécifique « OAP informative » consacrée à l'animation, suivi et évaluation de la politique habitat.	Pas de partie informative matérialisée.
Observations	OAP « aménagement » rédigée selon un plan identique : état des lieux, diagnostic, objectifs, implantation, maillage des espaces publics, insertion paysagère. Chaque OAP s'articule avec la fiche communale du RP.	Dans les 46ha à mobiliser pour les 10 ans, 80% appartient à la commune.	Les orientations sectorielles définissent les principes d'organisation des zones 1 AU, de densité des constructions dans les zones 1AU et 2 AU, une grille d'évaluation "DD" des sites stratégiques, des orientations de programmation des zones 3 AU.	L'orientation thématique centralités permet de mettre en avant les polarités du territoire, qui constituent un choix politique fort de développement, en cohérence avec le SCoT. L'orientation patrimoine permet d'intégrer la charte de gestion du site classé Unesco.	L'orientation déplacements ne tient pas lieu de PDU (CC non AOTU), choix volontaire.	L'OAP dite « de secteurs » est axée autour de trois types de secteurs : - les secteurs en extension urbaine - les secteurs de renouvellement urbain - les secteurs à rayonnement métropolitain.	Structuration par orientations de la politique publique, puis les éléments qui relèvent de l'information, enfin la déclinaison territorialisée.	Pas de distinction nette entre aménagement et habitat.

Retour d'expériences : Quel impact sur les dispositions aménagement des OAP de l'introduction des dispositions habitat, et le cas échéant transports et déplacements ?

- **Trois dispositions aménagement, habitat, transports/déplacements distinctes, mais en articulation renforcée : rôle pivot des dispositions aménagement**
 - ❖ **Les secteurs des dispositions aménagement comme lieux d'articulation (pivot) de l'intégration des dimensions habitat et transports/déplacements...** selon une **logique** de **cohérence** de **leur contenu** :
 - Exemples : dispositions « aménagement » déclinent les objectifs quantitatifs issus des dispositions « habitat »; dispositions « aménagement » définissent les principes de hiérarchisation du réseau de manière à prendre en compte les objectifs de la politique de déplacements définis dans les dispositions « déplacements » ;
 - un **affichage plus précis d'objectifs territorialisés** (avec les communes, dans les secteurs), mais aussi une synthèse *des extraits pertinents du PADD et du RP*
 - **des contenus des dispositions aménagement** par secteurs **plus précis et opérationnels** qu'antérieurement (intégration du volet programmatique)

Retours d'expériences : quelle articulation des politiques publiques et des échelles de territoire dans les OAP ?

Dispositions aménagement :

- ❖ **Principes d'aménagement par secteurs** : précision des conditions d'aménagement des secteurs destinés à étendre, créer, restructurer, aménager. Elles portent sur les zones AU et U et sont destinées à garantir la bonne organisation du **secteur concerné**. Elles prennent la forme de **schémas d'aménagement**.

Ex : CA Agen (CAG), Cœur Côte Fleurie (CCF), Wissembourg, Brest Métropole Océane (BMO)

- ❖ Introduction de **dispositions thématiques** (autres que habitat et déplacements), qui sont autant de déclinaisons des dispositions aménagement des OAP :

patrimoine (ALM), environnement (BMO), paysage (CCF), centralités (ALM)

- ❖ **Divers libellés spécifiques** :

Vère-Grésigne (« simples », « complexes »), CA Agen (« sectorielles »), Cœur Côte Fleurie (« secteurs d'urbanisation »)

Retours d'expériences : quelle articulation des politiques publiques et des échelles de territoire dans les OAP ?

Dispositions « habitat » :

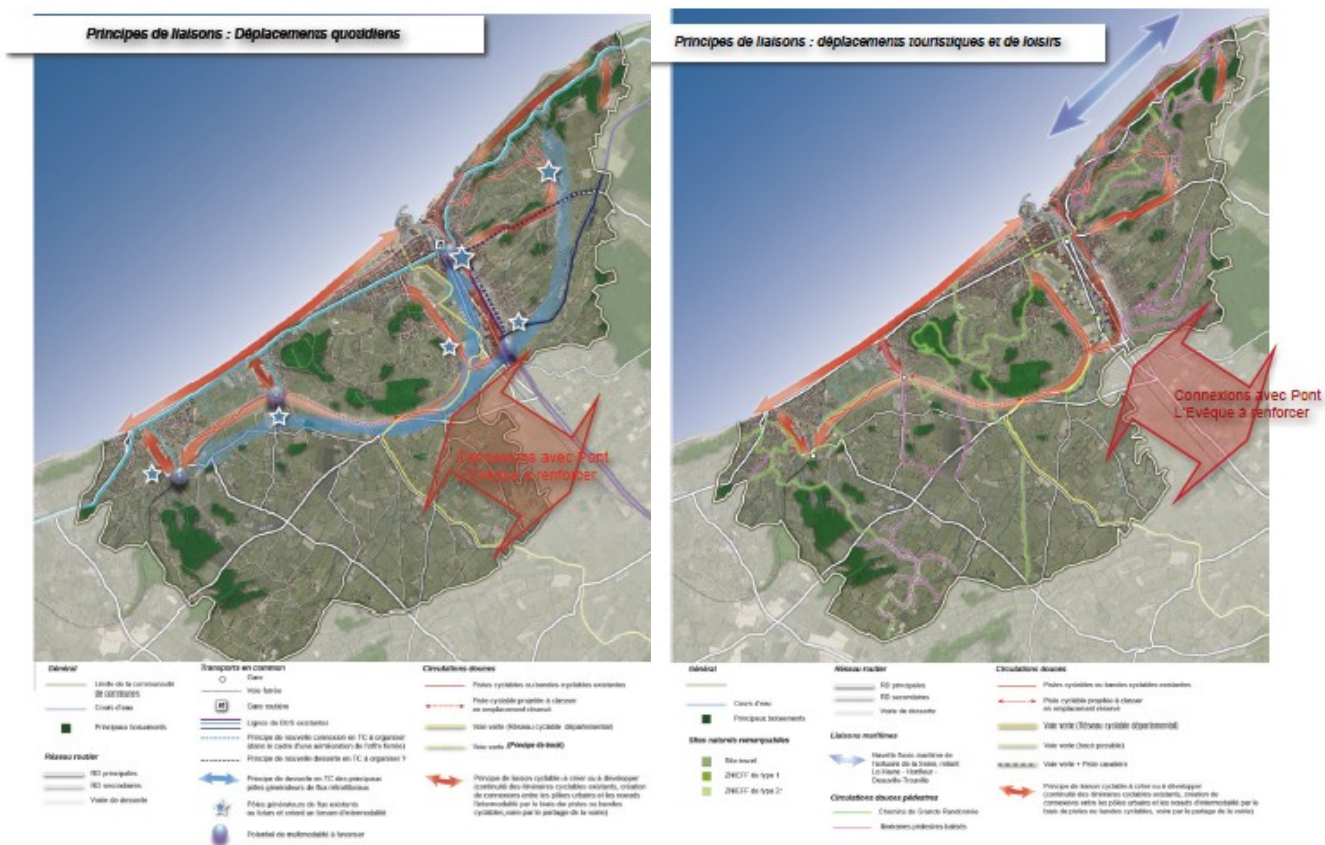
Structuration en orientations (ou axes) puis actions (BMO, ALM, CAG, CUB), puis identification claire des déclinaisons des orientations et programmes d'actions à des échelles de territoire différentes :

- ❖ **La totalité du territoire communautaire : une obligation ;**
- ❖ **À l'échelle communale** : ex. déclinaisons communales des objectifs de la collectivité en matière de production de logements, d'actions en faveur du parc existant et d'adaptation de l'offre à la diversité des publics ;
- ❖ **Par secteurs géographiques** : d'une part : regroupement de communes (ex secteurs PLH) – non obligatoires et complémentaires des précédentes échelles ; et d'autre part : échelle infra communale, secteurs identifiés.

Retours d'expériences : Quelle articulation des politiques publiques et des échelles de territoire dans les OAP?

Dispositions « transports/déplacements » :

- Couverture de la totalité du territoire de l'EPCI et spatialisation des nombreuses mesures
- ❖ **CCF** : élaboration de dispositions déplacements, alors qu'elle n'est pas AOTU. But : élaborer des règles communes de prise en compte des déplacements avec une **mise en cohérence des projets d'aménagement et de transport**:

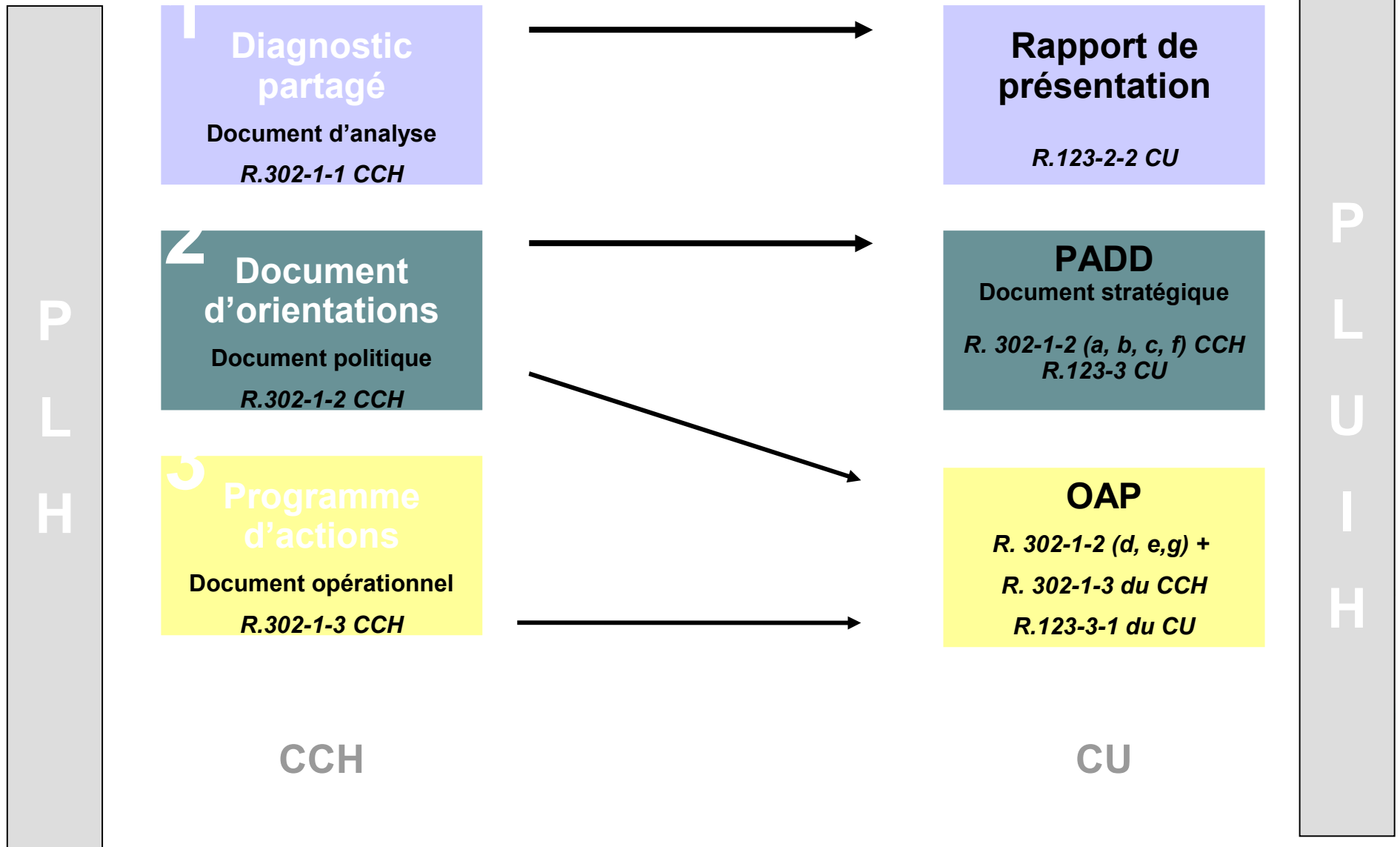


La ventilation du PLH et du PDU dans le PLUI



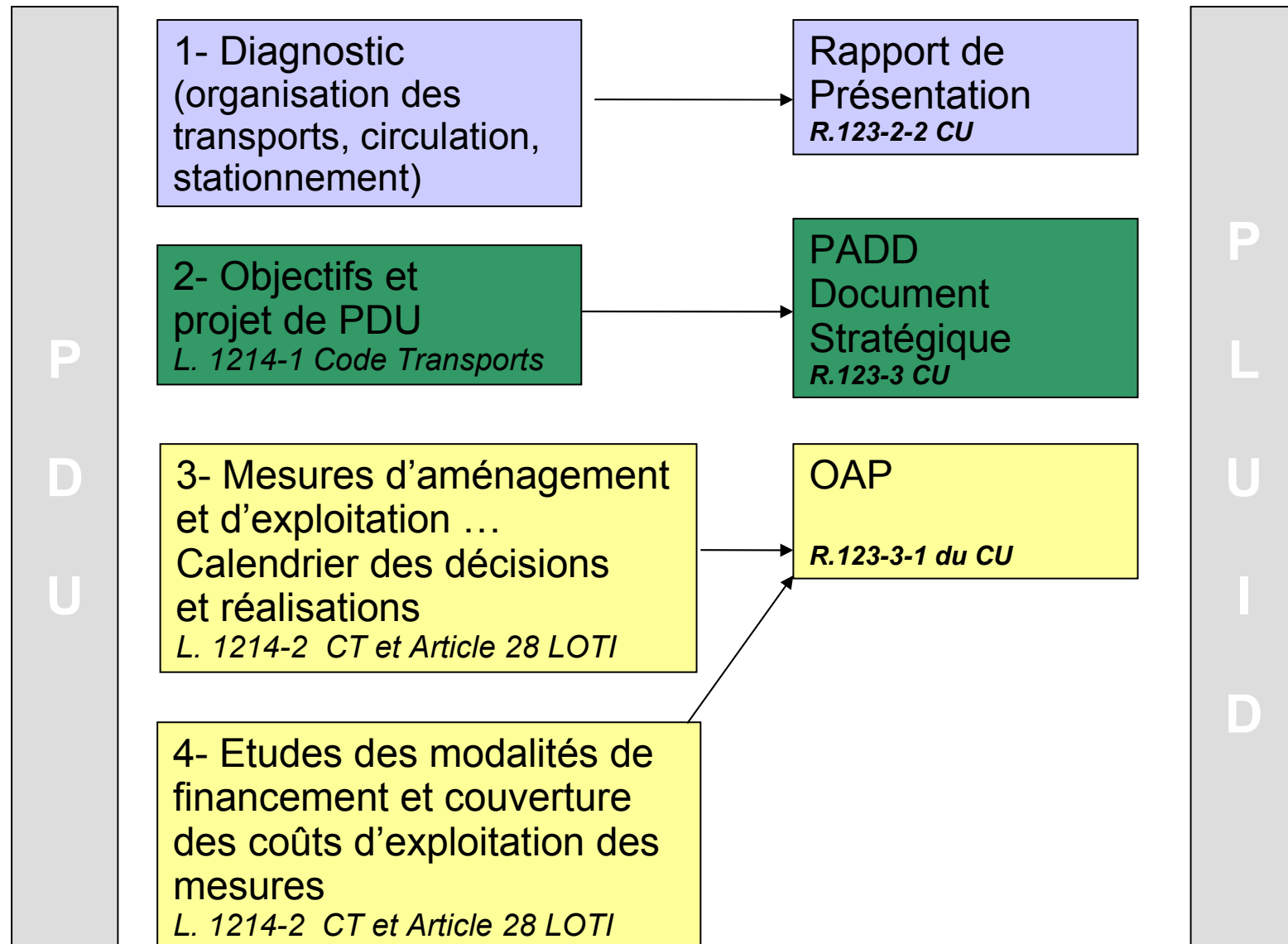
Cadre juridique : ventilation des dispositions en matière d'habitat

Décret du 29
février 2012



Cadre juridique : ventilation des dispositions en matière de déplacements

Décret du 29 février 2012



Retours d'expériences : éléments de problématique

- Quelles sont les **modalités d'intégration** des « items » habitat et le cas échéant transports/déplacements ?
- Quel **niveau de précision** ?



Retours d'expériences

➤ Dispositions relatives à l'habitat :

- ❖ **Sur la structure** : **proche** de la **structure** du **PLH** appuyée sur des principes et actions : actions, objectifs, description de l'action, partenaires, financement, calendrier, indicateur de suivi;
 - ❖ **distinction peu identifiée** entre les **dispositions normatives** (nb. de logements, typologie de logements...) et **indicatives** (« renforcer la qualité du partenariat public-privé avec les acteurs de l'aménagement »)
 - ❖ **intégration** dans les **rubriques informatives** (le cas échéant) des aspects relatifs à **l'animation, l'observation et suivi, l'évaluation, financement et mise en œuvre, l'innovation et l'expérimentation** (CUB)
- ❖ **Sur le contenu** : définition de **secteurs de mixité sociale** dans les OAP : (CA d'Agen : 29 SMS), ou d'**objectifs de densité** sur des secteurs délimités

Retour d'expériences

- **Dispositions relatives aux transports et déplacements :**
 - ❖ **Sur la structure :** organisation des dispositions selon les axes stratégiques de la politique de déplacements. Pour certains, définition d'une trame-type pour la déclinaison des actions, avec des éléments communs : objectifs, modalités de mise en œuvre par exemple
 - **CUB :** structure proche de celle adoptée pour les dispositions habitat : objectifs, enjeux, mesures/actions, niveau et modalité de mise en œuvre, déclinaison spatiale, traduction réglementaire, indicateur de suivi ;
 - **BMO :** 4 orientations et une partie « évaluation de la programmation et des moyens financiers de BMO nécessaires à la mise en œuvre des actions de déplacements ». Pour chaque orientation : « constats/objectifs/modalités », puis actions s'y rapportant. Tous les thèmes du « PDU » sont abordés, illustrés par des schémas cartographiques.

Retour d'expériences : illustrations

SOMMAIRE GENERAL

1- ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION HABITAT	5
ORIENTATION 1 : Maintenir un niveau élevé de production de logements dans l'agglomération	7
ORIENTATION 2 : Constituer une offre complète et attractive de logements neufs.....	14
ORIENTATION 3 : Renouveler et amplifier la stratégie d'intervention sur le parc privé existant	22
ORIENTATION 4 : Conforter la gouvernance au service de la politique locale de l'habitat.....	27
EVALUATION DES MOYENS FINANCIERS DE BREST METROPOLE OCEANE NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS HABITAT	30
2- ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	31
ORIENTATION 1 : Renforcer l'attractivité métropolitaine en consolidant l'efficacité technique, économique, énergétique et environnementale des réseaux structurants de déplacements.....	33
ORIENTATION 2 : Adapter les conditions de déplacement pour renforcer l'attractivité des espaces de proximité et minimiser les nuisances.....	48
ORIENTATION 3 : Assurer la continuité, la connexion, des réseaux de transport en partenariat avec l'état, la région et le département	59
ORIENTATION 4 : Favoriser et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable.....	64
EVALUATION DE LA PROGRAMMATION ET DE MOYENS FINANCIERS DE BREST MÉTROPOLE Océane Nécessaire À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DÉPLACEMENTS	69
3- ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ENVIRONNEMENT	71
LE PROJET : UNE TRAME VERTE ET BLEUE EN LIEN AVEC UNE ARMATURE VERTE URBAINE	73
ORIENTATION N°1 : Conforter les cœurs de biodiversité	75
ORIENTATION N° 2 : Assurer le principe de connexion.....	78
ORIENTATION N°3 : Conforter l'armature verte urbaine	79
4- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEURS	85
BOHARS	95
BREST	99
GOUESNOU	129
GUILERS	145
GUIPAVAS	153
PLOUGASTEL-DAOULAS	175
PLOUZANÉ.....	185
LE RELECQ-KERHUON	203

Retour d'expériences : illustrations

OAP DISPOSITIONS HABITAT CC COEUR COTE FLEURIE

SOMMAIRE

1 – LES OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

- A. Chiffrer et organiser la répartition de l'offre nouvelle**
- B. Inciter à la rénovation et à l'amélioration du confort du parc existant grâce à la mise en place d'une OAPH multithématique**
- C. Répondre aux besoins des publics mal logés ou défavorisés**
- D. Proposer une offre aux étudiants en formation sur le territoire**
- E. Faciliter l'évolution des logements des personnes âgées du territoire**
- F. Aider les opérateurs à réaliser des logements accessibles**
- G. Rénover et requalifier les quartiers anciens dégradés**
- H. Les indicateurs d'évaluation à mettre en oeuvre par l'observatoire de l'habitat**
- I. Dispositif de pilotage**

2 – L'EVALUATION DES MOYENS FINANCIERS



Retour d'expériences : illustrations

Structuration à l'étude par Angers Loire Métropole pour l'OAP « Déplacements » :

Axe 1 : Poursuivre le développement des modes alternatifs à la voiture

- **Renforcer l'offre en transports en commun urbains**
 - Action 1 : Etendre le réseau de transports en commun en site propre 2
 - Action 2 : Renforcer l'efficacité et la lisibilité du réseau de bus
 - Action 3 : Développer une offre structurante en lien avec le développement des polarités
- **Valoriser l'offre en transports collectifs interurbains**
 - Action 4 : Optimiser la place du territoire dans les liaisons à grande vitesse régionales et nationales
 - Action 5 : Valoriser l'étoile ferroviaire
 - Action 6 : Mettre en place les conditions d'un meilleur fonctionnement du réseau départemental de transports collectifs
- **Organiser l'intermodalité sur le territoire**
 - Action 7 : Promouvoir et valoriser le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Saint-Laud
 - Action 8 : Aménager des pôles d'intermodalité secondaires
 - Action 9 : Renforcer l'information et les services facilitant la pratique intermodale sur le territoire
- **Favoriser et encourager la pratique des modes doux**
 - Action 10 : Faire de l'accessibilité une composante essentielle de l'aménagement des espaces publics
 - Action 11 : Elaborer un document de référence pour l'aménagement des espaces publics garantissant des déplacements piétons sécurisés
 - Action 12 : Poursuivre le développement d'un réseau cyclable cohérent sur le territoire
 - Action 13 : Faciliter le stationnement des vélos
 - Action 14 : Renforcer les services et équipements publics facilitant l'usage du vélo

Axe 2 : Maîtriser les déplacements motorisés individuels pour rendre plus concurrentiels les modes alternatifs

- **Organiser un réseau viaire hiérarchisé et multimodal**
 - Action 15 : Poursuivre la mise en oeuvre de la hiérarchie du réseau viaire
 - Action 16 : Améliorer le fonctionnement du réseau viaire structurant
 - Action 17 : Engager la requalification multimodale de certains axes
- **Faire du stationnement un outil essentiel dans la maîtrise des déplacements**
 - Action 18 : Poursuivre l'amélioration de la gestion du stationnement public en coeur d'agglomération
 - Action 19 : Adapter la réglementation du stationnement privé dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs

Axe 3 : Organiser le transport et les livraisons de marchandises

- Action 20 : Faciliter la distribution des livraisons dans le pôle urbain dense
- Action 21 : Préserver des alternatives au mode routier pour le transport de marchandises
- Action 22 : Maîtriser la circulation liée au transport de marchandises

Axe 4 : Etre facilitateur des changements de comportements en matière de mobilité

- Action 23 : Conforter l'accompagnement des entreprises et des établissements d'enseignement pour une meilleure organisation des déplacements domicile-travail et domicile-études
- Action 24 : Sensibiliser les usagers pour des pratiques plus durables et évaluer les changements
- Action 25 : Développer des pratiques automobiles plus durables
- Action 26 : Observer et évaluer les pratiques de déplacements
- Action 27 : Engager une réflexion sur le développement d'innovations en matière de mobilité

L'opposabilité des OAP



Retours d'expériences : éléments de problématique

- Question des **OAP « à titre d'information »** : incluses ou non dans le PLUi ? Font-elles l'objet d'une partie distincte ? L'indication du caractère informatif figure-t-elle explicitement?
- Quelles **formulations** ?



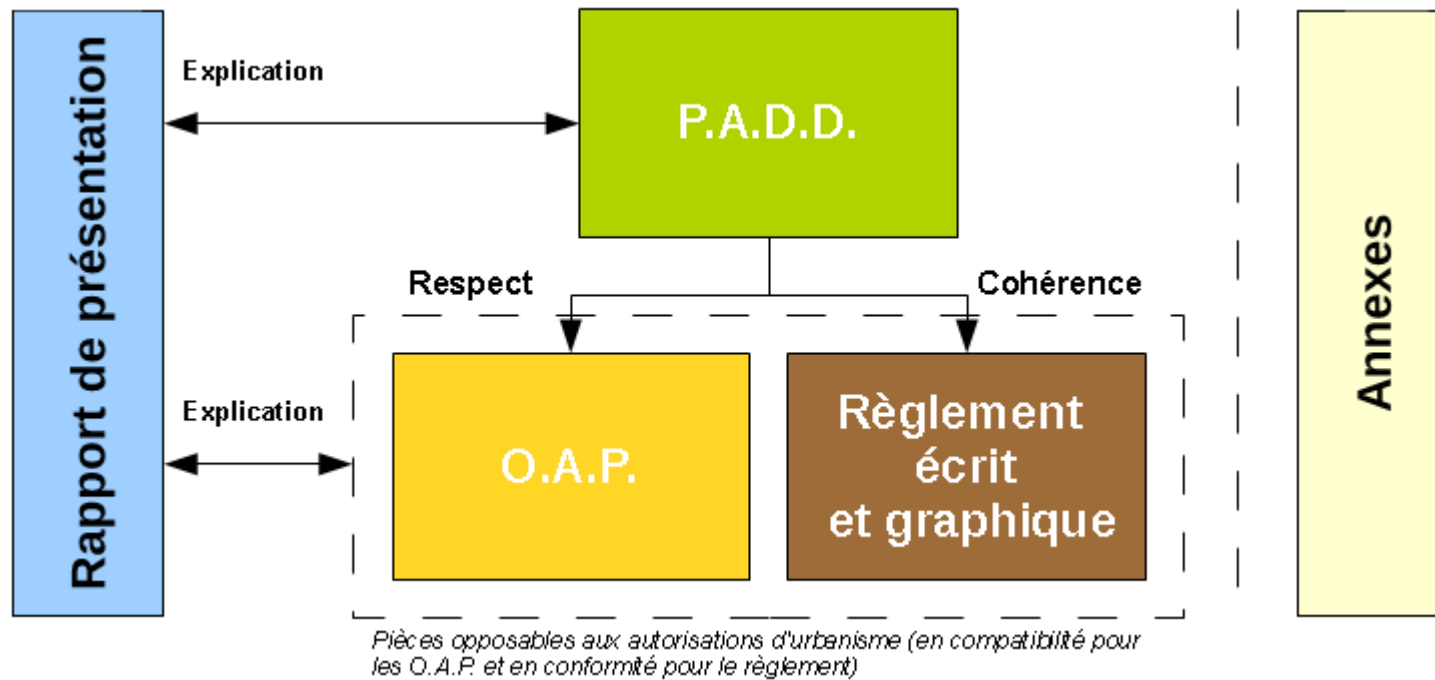
Retours d'expériences

- Les différentes modalités de **la ventilation du volet habitat et transports/déplacements** sont impactées par la question de l'opposabilité des OAP.
- ❖ Certaines collectivités établissent des **OAP à titre d'information** : ex pour le **volet habitat**, la **CUB projette** d'y mentionner les aspects financiers, l'observation, le suivi et la mise en œuvre.
- ❖ D'autres ne spécifient **aucune « rubrique » à titre d'information** (**CA d'Agen**), voire mentionnent la non opposabilité pour les dispositions habitat (**CC Vère-Grésigne**)
- ❖ **Différenciations du vocabulaire** : atténuation du degré de contraintes qu'entendent poser les OAP : « *devra tendre vers* », « *environ* »,... ; des **formulations prudentes**, en termes d'estimations financières (cf. budget prévisionnel « à titre d'information » de **BMO**, absence de mention de chiffres de la **CA d'Agen...**).
- ❖ Mais aussi : des « **notions nouvelles** » dans les dispositions aménagement : ex objectifs de **densité** sur des secteurs délimités, ou « grille d'évaluation développement durable » pour opérations d'habitat sur certains secteurs (**CA d'Agen**).

La cohérence entre les documents du PLUi



Cadre juridique



Retours d'expériences : éléments de problématique

- Quelle mise en évidence par les EPCI des **relations entre les différentes pièces** du PLUi ?
- Comment les PLUi affichent-ils les **liens entre PADD et OAP** ?
- Quels choix de traduction des dispositions OAP **dans le règlement** écrit et graphique ?



Retour d'expériences

➤ Rapport de présentation et OAP :

- ❖ « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD,[...] expose les motifs de la délimitation des zones, des règles,... »
- ❖ Pour la totalité des PLUi analysés, le **rapport de présentation expose les motifs de la délimitation de leurs OAP** (aménagement). Les OAP reprennent les objectifs issus du diagnostic intégré dans le rapport de présentation.
- ❖ ex CC **Pays de Wissembourg** : les dispositions habitat reprennent les objectifs issus du diagnostic habitat en y adjoignant **des indicateurs** ;
- ❖ ex CC **Vère-Grésigne** : chaque OAP s'articule avec les **fiches communales** présentes dans le rapport de présentation. Chaque fiche est établie par commune où sont identifiés des secteurs à enjeux. Pour chaque secteur, sont proposés un aménagement et les modalités de réponse au PLH et aux objectifs environnementaux.

Retours d'expériences

➤ PADD et OAP :

❖ Les OAP s'inscrivent « dans le respect des orientations » du PADD (qui fixe le cadre).

❖ ex **BMO** : lien entre PADD et OAP explicitement évoqué : « *Cette orientation d'aménagement et de programmation comporte 18 actions qui assurent la traduction concrète des orientations générales proposées par le PADD ainsi que.... »*

❖ ex **CCF** : les OAP sont regroupées dans un document spécifique mais le PADD indique de façon systématique quelles orientations d'aménagement ou de programmation correspondent à la réalisation des objectifs indiqués.

Retours d'expériences

➤ Règlement et OAP :

- ❖ Le choix d'une intégration d'un élément au sein des OAP ou du règlement dépend de sa précision et de la valeur que l'on souhaite lui conférer.
- ❖ Leviers utilisés dans le PLUi : OAP « annonce », règlement « délimite » (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés,...). Le règlement écrit et graphique peut renforcer, si tel est le choix de la collectivité, la portée juridique de l'OAP.
- ❖ ex CA d'Agen : 29 Secteurs de mixité sociale pour les 7 communes en article 55 (% de logts sociaux et nb. minimum de logts sociaux à produire), mais pas d'ER,
- ❖ ex Vère-Grésigne: emplacements réservés en U et AU en vue de la réalisation des objectifs de mixité sociale, de programme de logements

Eléments de conclusion et de débat



Éléments de conclusion

- Les dispositions **aménagement** des **OAP** peuvent constituer le lieu d'**articulation** et de **cohérence** des **dispositions habitat**, et des **dispositions transports et déplacements**.
- Les secteurs définis au sein des dispositions **aménagement** ont un contenu plus détaillé et plus programmatique
- Les **dispositions habitat et transports/déplacements** couvrent l'ensemble du territoire, mais s'articulent avec les **dispositions aménagement** à l'échelle des secteurs
- Apparition de « **nouveaux** » libellés au sein des **dispositions aménagement** correspondant à des **thématiques** (environnement, paysage, patrimoine, ou TVB...)

Éléments de conclusion

- Dans la rédaction, les collectivités ne se sont pas attachées à l'effet juridique des éléments de politiques publiques à intégrer dans l'OAP. Cependant, certaines d'entre elles utilisent ou envisagent d'utiliser des rubriques à titre d'information.
- Des formulations prudentes (objectifs quantifiés et financement) tentent d'atténuer les risques d'opposabilité, mais aussi des engagements liés à des objectifs assumés par les EPCI.



- Pour les EPCI d'une taille modeste, **avec quel niveau de réponse traiter tous les items du PLH tels que mentionnés par le CCH ?**
 - Tous les items doivent être traités, avec un contenu adapté aux enjeux du territoire
- Faut-il **obligatoirement une ventilation des objectifs de production de logements par commune ?**
 - Oui, il faut bien une déclinaison communale, tout en gardant à l'esprit qu'il existe des possibilités de mutualisation à l'échelle intercommunale des objectifs (art 55 SRU).